



Arrêté Municipal
Temporaire n° PM 052/2026
Intempéries Fermeture
De tous les terrains du Stade Matabiau et des Prés de Matabiau
Hors terrains synthétiques
Du mardi 27 janvier au lundi 02 février 2026 inclus

Le Maire de FRONTON,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 ;
Vu les articles R123-7 et R123-52 du Code de la Construction et de l'habitat ;
Vu l'article 68 du Règlement Sanitaire Départemental ;
Considérant que l'état des terrains dû aux intempéries, compromet la sécurité du public ;

ARRETE

ARTICLE 1

Proroge l'arrêté PM n°044.

Tous les terrains des stades Matabiau et Prés de Matabiau, à l'exception des terrains synthétiques, situés avenue du Stade sont interdits au public du mardi 27 janvier 2026 au lundi 02 février 2026 inclus

ARTICLE 2

Les entrées et sorties seront tenues fermées.

ARTICLE 3

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton, le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton et la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 23 janvier 2026

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC



2026 - AR -